الضمان الاجتماعي
CNSS
Le devoir de vous protéger

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

**Pôle Finances et Achats**
**Direction Achats et Logistique**

# APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRE DES PRIX N°90/2026

**Dossier d'Appel d'Offres**

Concernant :

## L'acquisition, l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts:

| N° lot | Objet |
|---|---|
| 1 | CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE |
| 2 | DEFIBRILLATEUR |
| 3 | ECHOGRAPHE |
| 4 | ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES |
| 5 | SERINGUES AUTO-POUSSEUSES |
| 6 | MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL |

**EXERCICE 2026**

الضمان الإجتماعي
CNSS
Le devoir de vous protéger

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

**Pôle Finances et Achats**
**Direction Achats et Logistique**

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de passation

Appel d'offres ouvert international sur offres de prix

**N°90/2026**

Concernant :

## L'acquisition, l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts:

| N° lot | Objet |
|---|---|
| 1 | CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE |
| 2 | DEFIBRILLATEUR |
| 3 | ECHOGRAPHE |
| 4 | ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES |
| 5 | SERINGUES AUTO-POUSSEUSES |
| 6 | MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL |

**EXERCICE 2026**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION ..... 4
ARTICLE 2: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ..... 4
ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ..... 4
ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ..... 5
ARTICLE 5 :DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONSAUX CONCURRENTS ..... 5
ARTICLE 6 :CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS ..... 6
ARTICLE 7 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITESDES CONCURRENTS ..... 6
ARTICLE 8 :OFFRE FINANCIERE ..... 9
ARTICLE 9: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS ..... 10
ARTICLE 10 : DEPOT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS ..... 10
ARTICLE 11 :DEPOT DES DOCUMENTS TECHNIQUES ..... 11
ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES ..... 13
**ARTICLE 13 : EXAMEN DES DOCUMENTS TECHNIQUES** ..... 13
**ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION** ..... 13
ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 14
ARTICLE 16 : PREFERENCE NATIONALE ..... 14
ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES ..... 14
ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES ..... 15
Annexe A : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR ..... 16
**Annexe B : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT PAR LOT** ..... 19
**Annexe C : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT MAINTENANCE PAR LOT** ..... 22

Appel d'offres ouvert international sur offres des prix passé en application de l'article 19et 20du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert international sur offre des prix n°90/**2026** ayant pour objet :

**L'acquisition, l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (services : Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts..**

| N° lot | Objet |
|---|---|
| 1 | CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE |
| 2 | DEFIBRILLATEUR |
| 3 | ECHOGRAPHE |
| 4 | ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES |
| 5 | SERINGUES AUTO-POUSSEUSES |
| 6 | MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL |

## ARTICLE 2: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- ✓ La copie de l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ L'exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- ✓ Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif d'acquisition par lot
- ✓ Le modèle du bordereau des prix global et de la décomposition du montant global de la maintenance par lot. (pour les lots :2 et 3)
- ✓ Le modèle de l'acte d'engagement de la maintenance par lot. (pour les lots : 2 et 3)
- ✓ Le modèle de l'acte d'engagement d'acquisition par lot prévu à l'article 30 du décret précité;
- ✓ Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- ✓ Le présent règlement de consultation;
- ✓ Le projet du contrat de maintenance les lots : 2 et 3

## ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le maitre d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changement de l'objet du marché, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22du décret précité.
Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux conditions prévues à l'article 23 du décret précité Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.
Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 ci-dessous doit être respecté.
Les concurrents ayant téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui ont été apportées et de la nouvelle date de la séance d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet de l'appel d'offre, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres.
Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande.
Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

## ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret précité, et selon les conditions fixées dans l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré par les concurrents dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

**Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le portail des marchés publics. (www.marchespublics.gov.ma).**

## ARTICLE 5 :DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONSAUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité :

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel

d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage **au moins sept jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.
Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.
L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

.

## ARTICLE 6 :CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27du décret précité :

1. Peuvent, valablement, participer et être attributaire des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent décret, les personnes physiques ou morales qui :
- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret précité ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

## ARTICLE 7 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITESDES CONCURRENTS

### I. Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

**A/ LE DOSSIER ADMINISTRATIF,** doit comprendre,

1. **Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

a. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
   - s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
   - s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
     - une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
     - un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
     - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
   - s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b).la déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 29 du décret précité;

c) Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, **signé(e) électroniquement conformément l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.**

d).la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2. **Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :**

a. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité.
   Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
b. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
c. une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
d. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrent non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.
La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**B/ LE DOSSIER TECHNIQUE**, doit comprendre :

a. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participées, avec précision de la qualité de sa participation ;
b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation. **Chaque soumissionnaire doit présenter au moins trois (02) attestations de référence délivrées par les établissements de soins ( Ministère de santé, CHU, Cliniques...) dont l'objet de la prestation est l'achat des équipements médico-techniques.**

c. Pour les groupements l'article 150 du décret précité sera applicable.

**II. Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

1. au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) de l'alinéa 1 du A du I) du présent article, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2. S'il est envisagé de lui attribuer le marché :
a. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret précité.
Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
L'attestation précitée n'est exigée que pour des établissements publics soumis à l'impôt.
b. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci–dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**III. Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :**

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A du I) du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :
a. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité.
Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;
b. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 précité.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci–dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

IV. **Lorsque le concurrent est un auto–entrepreneur, il doit fournir :**

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A du I) du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto– entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.
2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret précité.Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto–entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

## ARTICLE 8 :OFFRE FINANCIERE

Conformément à l'article 30du décret précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

NB : En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne, dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n° »

### A. L'acte d'engagement par lot :

- **Acquisition**
- **Maintenance** (pour les lots : 2 et 3)

L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.
Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).
Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
En cas de discordance entre le montant libellé en chiffres et celui libellé en toutes lettres, il faut s'en tenir au montant écrit en toutes lettres.
Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

### B. - Le bordereau des prix - détail estimatif , bordereau des prix global et décomposition du montant global par lot:

- **Bordereau des prix-détail estimatif d'acquisition par lot :**

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Les montants totaux du bordereau des prix –détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

- **La Bordereau des prix global et décomposition du montant global de la maintenance (pour les lots : 2 et 3) :**

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.
Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## ARTICLE 9: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les pièces produites par le concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant :

**Ce pli contient deux enveloppes comprenant :**

a. La première enveloppe :les pièces du dossier administratif et technique et le dossier d'appel d'offres téléchargé sur le portail des marchés publics **(www.marchespublics.gov.ma);**

b. La deuxième enveloppe :les pièces de l'offre financière du soumissionnaire ;

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, **chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent** ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du décret précité n° 2-22-431.

## ARTICLE 10 : DEPOT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

### A-DEPOT ET RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret précité, et selon les conditions fixées par l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **OBLIGATOIREMENT, PAR VOIE ELECTRONIQUE, via le portail des marchés publics.**

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier** ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 9 ci-dessus.**
**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**
Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics. Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné. Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure du dépôt électronique et l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

**Tout pli déposé** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté précité.
**Le retrait de tout pli** s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli. Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au chapitre 4 de l'arrêté précité et avant la date et l'heure limite d'ouverture des plis.

**B-DEPOT DES PLIS COMPLEMENTAIRES :**

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être,

- **transmis, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**
**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées. Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

**ARTICLE 11 :DEPOT DES DOCUMENTS TECHNIQUES**

Les documents techniques sont mis dans un pli distinct déposé **au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis** contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres.

Le lieu de dépôt des documents techniques : la Direction des Achats et Logistique, Division des Achats, au N°3 angle bd mohammed V et rue azilalrond pointshell, 4 éme étage sidi belyout,

**Les documents techniques comprennent par lot :**

a. Une fiche descriptive du matériel proposé, signée par le concurrent, comportant au moins les caractéristiques techniques du matériel proposé conformément à celles figurant sur le CPS. Les mêmes caractéristiques doivent également figurer dans la documentation technique présentée par le concurrent. Cette fiche descriptive doit être signée et sans restrictions ni réserves. Elle sera annexée au marché et fera foie lors de la réception du matériel y afférent.

   La fiche descriptive doit répondre aux spécifications demandées dans l'ordre, de la façon la plus claire et la plus exhaustive possible.

b. Une documentation technique détaillée et précise pour tous les articles. Les références du matériel et le sigle du fabricant doivent apparaître sur la documentation technique. Les références ainsi que les spécifications techniques doivent être surlignées pour être mises en évidence sur la documentation technique.

   - La documentation technique doit être originale.
   - La documentation technique présentée par le concurrent doit être rédigée en langue française, ou à défaut, en langue anglaise accompagnée d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre.
   - Afin de faciliter l'analyse technique de la documentation, le candidat est tenu de présenter une documentation technique et répondre aux spécifications demandées dans l'ordre, de la façon la plus claire et la plus exhaustive possible.

c. Engagement du concurrent d'assurer la disponibilité des pièces de rechange pour une période minimum de **cinq (5) ans** (garantie et maintenance) pour les lots : 2 et 3 et (2) Deux ans (garantie) pour les lots 1,4, 5, 6

d. Engagement du constructeur d'assurer la maintenance du matériel médical proposé même en cas de défaillance du concurrent .

e. Une attestation de garantie du matériel médical proposé précisant la durée de garantie par matériel .

f. Une copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement valide conformément à la réglementation en vigueur ;

   **ou**

   - Une copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement échu, accompagnée d'une copie de la demande de renouvellement ou une copie certifiée conforme de la nouvelle demande d'enregistrement si le produit a déjà fait, par le passé, l'objet d'enregistrement à la DMP;

   **ou**

   - Une copie certifiée conforme de l'autorisation exceptionnelle d'importation (A-E-I) valide conformément à la réglementation en vigueur.

g. Une attestation de conformité à la réglementation et aux normes d'utilisation en vigueur (**marquage CE, FDA, ou équivalent).**

   ***Dans le cas où le certificat d'enregistrement n'est pas au nom du concurrent, ce dernier est tenu de présenter une autorisation de distribution délivrée par la société titulaire dudit certificat.***

h. **Un support informatique USB** contenant l'ensemble des documents susmentionnés sur lequel doivent être marqués le nom de la société, la ou les adresses de site web du ou des fabricants et celui de la consultation. Les données contenues dans le support informatique doivent être organisées en dossier par lot.

**NB : si l'un des composantes des documents techniques n'est pas respecté l'offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39, 40 et 42 et 43 du décret précité et celles prévues au chapitre 6 de l'arrêté n°1692-23 du 23/06/2023.

## ARTICLE 13 : EXAMEN DES DOCUMENTS TECHNIQUES

L'examen des documents techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique, et ce conformément à l'article 7 ci-dessus.
L'évaluation des documents techniques sera effectuée par une sous-commission technique, qui procédera à l'étude et l'analyse des documents techniques et procédera ensuite à l'établissement d'un tableau de conformité par rapport aux caractéristiques techniques du CPS.
La commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs documents techniques. Ces éclaircissements doivent se limiter aux documents contenus dans la documentation technique.
Seules les offres conformes techniquement seront retenues pour l'ouverture des offres financières.

## ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION

Conformément aux articles 43 et 44 du décret précité, la commission d'appel d'offres après l'examen et l'évaluation des offres financières des concurrents, écarte les concurrents dont les offres financières ne sont pas conformes selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 43 du règlement précité, vérifie ensuite le résultat des opérations arithmétiques des offres financières des concurrents retenus. Elle rectifie s'il y a lieu les erreurs de calcul et rétablit les montants exacts des offres concernées, puis procède au classement des offres des concurrents retenus :

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

- P: Prix de référence ;
- **E**: Estimation

Pour les lots : 2 et 3:

E: Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage (Acquisition +(3x maintenance ) ;
□ Somme des offres financières = Offre d'acquisition+3xOffre de maintenance

Pour les lots : 1,4 ,5 et 6:

□ E: Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;
□Somme des offres financières = Offres d'acquisition

## ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 36 du décret précité.
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.
Toutes fois lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent , le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.
A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.
Seuls les concurrents ayant donné leur accord à la demande de prorogation avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagé pendant le délai supplémentaire convenu.
Dans le cas où un ou quelques concurrents n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti, ils sont libérés de leurs engagements vis–à–vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard **quarante-huit heures** à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage.
Si aucun des concurrents n'a pas donné son accord à la demande de prorogation ou n'a pas répondu dans le délai, il est procédé à l'annulation de la procédure.

## ARTICLE 16 : PREFERENCE NATIONALE

Lorsque des concurrents non installés au Maroc soumissionnent aux marchés de travaux, de fournitures ou de services, une préférence est accordée, lors de l'évaluation des offres financières, aux offres présentées par les concurrents installés au Maroc, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre d'accords internationaux dûment ratifiés par le Royaume du Maroc. A cet effet, le montant de l'offre financière présentée par le concurrent non installé au Maroc est: – minoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ; – majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ; – majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence. En ce qui concerne les marchés de services portant sur les études, le montant de l'offre financière présentée par le concurrent non installé au Maroc est majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%). Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au groupement, lorsque un ou plusieurs de ses membres sont installés au Maroc, à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

## ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.
Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible (Euros ou Dollars). Dans ce cas, pour être évaluées et comparées les montants des offres exprimées en Euros ou Dollars doivent être convertis en dirhams. Cette

conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

## ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française conformément à l'article 21, du décret précité.

**signé par**

## Annexe A : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Objet du marché : **l'acquisition, l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (services : Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts.**

| N° lot | Objet |
|---|---|
| 1 | CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE |
| 2 | DEFIBRILLATEUR |
| 3 | ECHOGRAPHE |
| 4 | ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES |
| 5 | SERINGUES AUTO-POUSSEUSES |
| 6 | MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL |

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:.....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS(2) sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(3) numéro(4): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:.....

Numéro du fax: .....

Adresse électronique: .....

Adresse du domicile élu: .....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....

Numéro téléphone: .....

Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la société: .....
Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7) .....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(8) numéro(9): .....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège: .....
Affiliée à(10).....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de(11).....(localité) sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise(7):.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro(7): .....
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(12) numéro(13): .....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: .....
Adresse du domicile élu: .....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro(5): .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(14) numéro(15): .....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

**Déclare sur l'honneur:**

1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
- à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(16)
7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, dedons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application de mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
(2)Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(3) Supprimer la mention inutile.
(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(5) Supprimer la mention inutile.
(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(7)Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(8) Supprimer la mention inutile.
(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(11) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
(12) Supprimer la mention inutile.
(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(14) Supprimer la mention inutile.
(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(16)A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

## Annexe B : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT PAR LOT

A - Partie réservée à l'Administration :

– Appel d'offres ouvert international sur offres des prix n°90/2026 du (Date d'ouverture)

**Objet du marché : l'acquisition,** l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts.

| N° lot | Objet |
|---|---|
| 1 | CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE |
| 2 | DEFIBRILLATEUR |
| 3 | ECHOGRAPHE |
| 4 | ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES |
| 5 | SERINGUES AUTO-POUSSEUSES |
| 6 | MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL |

**prévu d'être exécuté à :**

| Polyclinique | Ville | Région |
|---|---|---|
| Agadir | Agadir | Souss-Massa |
| Bernoussi | Casablanca | Casablanca-Settat |
| Derb Ghallef | Casablanca | Casablanca-Settat |
| El Jadida | El Jadida | Casablanca-Settat |
| Mohammedia | Mohammedia | Casablanca-Settat |
| Hay Hassani | Casablanca | Casablanca-Settat |
| Inara | Casablanca | Casablanca-Settat |
| Marrakech | Marrakech | Marrakech-Safi |
| ZIRAOUI | Casablanca | Casablanca-Settat |
| Kénitra | Kénitra | Rabat-Salé-Kénitra |
| Settat | Settat | Casablanca-Settat |
| Oujda | Oujda | Oriental |

passé en application l'article 19et 20 du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Pour les personnes physiques:**(4)**

Je soussigné..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à**(5)**.....sous le numéro: .....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:**(4)**

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société : .....
Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à**(5)**.....sous le numéro: .....
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:
Nous soussignés:**(6)**
– Membre n° 1: .....
– Membre n° 2: .....
– Membre n° 3: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D - Partie commune à tous les concurrents :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.
Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres);
2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

– Lot N°.....**(9)**
– Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :
– Part revenant au membre n° 1: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° 2: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° n: .....(en lettres et en chiffres)

La CNSS Se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(10)** ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....**(11)**

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

**(4)** Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
**(5)** Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

**(6)** Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
**(9)** En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne.
**(10)** Supprimer la mention inutile.
**(11)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

## Annexe C : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT MAINTENANCE PAR LOT (MAINTENANCE ANNUELLE)

A - Partie réservée à l'Administration :

– Appel d'offres ouvert international sur offres de prix n°90/2026 du (Date d'ouverture)

Objet du marché : **maintenance du matériel médical pour les polycliniques CNSS lot n°:**

| N° lot | Objet |
|---|---|
| 2 | DEFIBRILLATEUR |
| 3 | ECHOGRAPHE |

**prévu d'être exécuté à :**

| Polyclinique | Ville | Région |
|---|---|---|
| Agadir | Agadir | Souss-Massa |
| Bernoussi | Casablanca | Casablanca-Settat |
| Derb Ghallef | Casablanca | Casablanca-Settat |
| El Jadida | El Jadida | Casablanca-Settat |
| Mohammedia | Mohammedia | Casablanca-Settat |
| Hay Hassani | Casablanca | Casablanca-Settat |
| Inara | Casablanca | Casablanca-Settat |
| Marrakech | Marrakech | Marrakech-Safi |
| ZIRAOUI | Casablanca | Casablanca-Settat |

passé en application l'article 8,19 et 20 du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :
a) Pour les personnes physiques:**(4)**
Je soussigné..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....
Affilié à**(5)**.....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:**(4)**
Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....
Adresse du siège social de la société : .....
Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à**(5)**.....sous le numéro: .....
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:
Nous soussignés:**(6)**
– Membre n° 1: .....
– Membre n° 2: .....
– Membre n° 3: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D - Partie commune à tous les concurrents :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres international concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.
Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) de la maintenance annuelle conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres)

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix de la maintenance annuelle que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

– Lot N°.... **(9)**
– Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :
– Part revenant au membre n° 1: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° 2: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° n: .....(en lettres et en chiffres)

la CNSS Se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)**(10)** ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....**(11)**

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

**(4)** Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
**(5)** Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
**(6)** Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
**(9)** En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne.
**(10)** Supprimer la mention inutile.
**(11)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.